

**MAIRIE DE SAINT APPOLINARD**  
**-42520-**

**Nbr conseillers :** 13  
**En exercice :** 13  
**Présents :** 8  
**Votants :** 8+1 pouvoir

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202012-20241011-34111024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 14/10/2024  
Publication 14/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 11 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le onze du mois d'octobre à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Annick FLACHER, Maire de la Commune de Saint Appolinard

**Présents :** Annick FLACHER, Jacques GERY, Emilie BLANC, Marie-Louise NAVEZ, Muriel ROUCHOUSE, Véronique CANET, Benoît BARDY, Anthony CLUZEL

**Excusés :** Yves GRANGE, Jean GIRAUD, Pierre DUPINAY, Julien LIMONE

**Absente :** Nathalie DEGAND

**Pouvoir :** Jean GIRAUD donne pouvoir à Annick FLACHER

**M Jacques GERY a été élu secrétaire de séance**

**N° 34 111024**

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023**

Mme le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :**

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Secrétaire de séance  
J. GERY



Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus

Le Maire  
A FLACHER